



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°13-2022-323

PUBLIÉ LE 2 NOVEMBRE 2022

Sommaire

DDETS 13 /

13-2022-11-02-00004 - Arrêté portant agrément d'un organisme au titre d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) au bénéfice de Madame Régine FIGON, présidente de l'association « LOISIRS PROVENCE MEDITERRANEE » sise 36 rue Saint Jacques- 13006 MARSEILLE (2 pages) Page 3

13-2022-11-02-00002 - Arrêté portant agrément d'un organisme au titre d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) au bénéfice de Monsieur Jean-Baptiste DE TOURRIS, président de l'association « VISTA BALL » sise 16 rue Maréchal Fayolle - 13004 MARSEILLE (2 pages) Page 6

13-2022-11-02-00005 - Arrêté portant agrément d'un organisme au titre d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) au bénéfice de Monsieur Michel NEUMAYER, président de l'association « APPROCHES CULTURES ET TERRITOIRES » sise 39 rue Paradis 13001 MARSEILLE (2 pages) Page 9

13-2022-11-02-00001 - Arrêté portant agrément d'un organisme au titre d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) au bénéfice de Monsieur Patrick FANCELLO, président de l'association « MARSEILLE CAPITALE DE LA MER » sise 233 Corniche du Président J.F Kennedy 13007 MARSEILLE (2 pages) Page 12

13-2022-11-02-00006 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur Olivier RHAME en qualité de Gérant de la SARL « SAINT FIACRE » dont l'établissement secondaire (Siret : 415147065 00031) est situé 1209 chemin de Bouscaron - 13940 MOLLEGES (2 pages) Page 15

Direction Departementale des Territoires et de la Mer 13 /

13-2022-10-31-00001 - Bordereau d'envoi - PREF 64 (3 pages) Page 18

DRFIP PACA et des Bouches-du-Rhône /

13-2022-11-02-00003 - Délégation de signature du SIE AIX (4 pages) Page 22

Préfecture des Bouches-du-Rhône /

13-2022-10-28-00007 - ARRÊTÉ FIXANT LA COMPOSITION DU JURY PROFESSIONNEL POUR LA TITULARISATION D'AGENTS CONTRACTUELS HANDICAPES DANS LES CORPS DES SECRETAIRES ADMINISTRATIFS DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER (2 pages) Page 27

Préfecture des Bouches-du-Rhône / Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement

13-2022-11-25-00001 - Arrêté portant habilitation de la société dénommée « AU MARBRIER D'ANTAN », sise à FOS-SUR-MER (13270) dans le domaine funéraire, du 25 OCTOBRE 2022 (2 pages) Page 30

DDETS 13

13-2022-11-02-00004

Arrêté portant agrément d un organisme au titre d Entreprise Solidaire d Utilité Sociale (ESUS) au bénéfice de Madame Régine FIGON, présidente de l association « LOISIRS PROVENCE MEDITERRANEE» sise 36 rue Saint Jacques- 13006 MARSEILLE



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**DECISION D'AGREMENT
« Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »
N°**

Le Préfet
De la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu les articles L 3332-17-1, R 3332-21-1 et R 3332-21-3 du code du travail,

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif aux entreprises solidaires d'utilité sociale régies par l'article L 3332-17-1 du Code du Travail,

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale»,

Vu la demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » présentée le 21 septembre 2022 par Madame Régine FIGON, présidente de l'association « LOISIRS PROVENCE MEDITERRANEE»,

Vu l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Nathalie DAUSSY en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté préfectoral du 02 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie DAUSSY, directrice de la direction

départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté du 30 août 2022 portant subdélégation de signature à Monsieur Christophe ASTOIN, Responsable du département accompagnement insertion professionnelle à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône,

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône,

DECIDE

L'association « LOISIRS PROVENCE MEDITERRANEE» sise 36 rue Saint Jacques- 13006 MARSEILLE.

N° Siret : 782 886 543 00027

est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale au sens de l'article L 3332-17-1 du Code du Travail.

Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 02 novembre 2022.

Il peut être retiré dès lors que les conditions d'attribution de cet agrément ne seraient plus remplies.

Fait à Marseille, le 02 novembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice
Départementale de l'Emploi, du Travail et
des Solidarités des Bouches-du-Rhône
Le Responsable du département insertion
Professionnelle,

Signé

Christophe ASTOIN

DDETS 13

13-2022-11-02-00002

Arrêté portant agrément d un organisme au titre d Entreprise Solidaire d Utilité Sociale (ESUS) au bénéfice de Monsieur Jean-Baptiste DE TOURRIS, président de l association « VISTA BALL» sise 16 rue Maréchal Fayolle - 13004 MARSEILLE



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**DECISION D'AGREMENT
« Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »
N°**

Le Préfet
De la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu les articles L 3332-17-1, R 3332-21-1 et R 3332-21-3 du code du travail,

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif aux entreprises solidaires d'utilité sociale régies par l'article L 3332-17-1 du Code du Travail,

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale»,

Vu la demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » présentée le 16 septembre 2022 par Monsieur Jean-Baptiste DE TOURRIS, président de l'association « VISTA BALL»,

Vu l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Nathalie DAUSSY en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté préfectoral du 02 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie DAUSSY, directrice de la direction

départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté du 30 août 2022 portant subdélégation de signature à Monsieur Christophe ASTOIN, Responsable du département accompagnement insertion professionnelle à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône,

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône,

DECIDE

La SAS « VISTA BALL» sise 16 rue Maréchal Fayolle - 13004 MARSEILLE.

N° Siret : 911 092 500 00014

est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale au sens de l'article L 3332-17-1 du Code du Travail.

Cet agrément est accordé pour une durée de 2 ans à compter du **02 novembre 2022.**

Il peut être retiré dès lors que les conditions d'attribution de cet agrément ne seraient plus remplies.

Fait à Marseille, le 02 novembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice
Départementale de l'Emploi, du Travail et
des Solidarités des Bouches-du-Rhône
Le Responsable du département insertion
Professionnelle,

Signé

Christophe ASTOIN

DDETS 13

13-2022-11-02-00005

Arrêté portant agrément d'un organisme au titre d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) au bénéfice de Monsieur Michel NEUMAYER, président de l'association «APPROCHES CULTURES ET TERRITOIRES» sise 39 rue Paradis 13001 MARSEILLE



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**DECISION D'AGREMENT
« Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »
N°**

Le Préfet
De la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu les articles L 3332-17-1, R 3332-21-1 et R 3332-21-3 du code du travail,

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif aux entreprises solidaires d'utilité sociale régies par l'article L 3332-17-1 du Code du Travail,

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale»,

Vu la demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » présentée le 13 octobre 2022 par Monsieur Michel NEUMAYER, président de l'association «APPROCHES CULTURES ET TERRITOIRES»

Vu l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Nathalie DAUSSY en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté préfectoral du 02 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie DAUSSY, directrice de la direction

départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté du 30 août 2022 portant subdélégation de signature à Monsieur Christophe ASTOIN, Responsable du département accompagnement insertion professionnelle à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône,

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône,

DECIDE

L'association « APPROCHES CULTURES ET TERRITOIRES » sise 39 rue Paradis – 13001 MARSEILLE.

N° Siret : 482 494 556 00046

est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale au sens de l'article L 3332-17-1 du Code du Travail.

Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter du **02 novembre 2022**.

Il peut être retiré dès lors que les conditions d'attribution de cet agrément ne seraient plus remplies.

Fait à Marseille, le 02 novembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice
Départementale de l'Emploi, du Travail et
des Solidarités des Bouches-du-Rhône
Le Responsable du département insertion
Professionnelle,

Signé

Christophe ASTOIN

DDETS 13

13-2022-11-02-00001

Arrêté portant agrément d'un organisme au titre d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) au bénéfice de Monsieur Patrick FANCELLO, président de l'association « MARSEILLE CAPITALE DE LA MER » sise 233 Corniche du Président J.F Kennedy 13007 MARSEILLE



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**DECISION D'AGREMENT
« Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »
N°**

Le Préfet
De la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu les articles L 3332-17-1, R 3332-21-1 et R 3332-21-3 du code du travail,

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif aux entreprises solidaires d'utilité sociale régies par l'article L 3332-17-1 du Code du Travail,

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale»,

Vu la demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » présentée le 2 août 2022 par Monsieur Patrick FANCELLO, président de l'association « MARSEILLE CAPITALE DE LA MER»,

Vu l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Nathalie DAUSSY en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté préfectoral du 02 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie DAUSSY, directrice de la direction

départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté du 30 août 2022 portant subdélégation de signature à Monsieur Christophe ASTOIN, Responsable du département accompagnement insertion professionnelle à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône,

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône,

DECIDE

L'association « MARSEILLE CAPITALE DE LA MER» sise 233 Corniche du Président J.F Kennedy – 13007 MARSEILLE.

N° Siret : 877 783 704 00019

est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale au sens de l'article L 3332-17-1 du Code du Travail.

Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter du **02 novembre 2022.**

Il peut être retiré dès lors que les conditions d'attribution de cet agrément ne seraient plus remplies.

Fait à Marseille, le 02 novembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice
Départementale de l'Emploi, du Travail et
des Solidarités des Bouches-du-Rhône
Le Responsable du département insertion
Professionnelle,

Signé

Christophe ASTOIN

DDETS 13

13-2022-11-02-00006

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur Olivier RHAME en qualité de Gérant de la SARL « SAINT FIACRE » dont l'établissement secondaire (Siret : 415147065 00031) est situé 1209 chemin de Bouscaron - 13940 MOLLEGES



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP415147065**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2,
R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de
Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée
auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités des Bouches-du-Rhône le 30 septembre 2022 par Monsieur
Olivier RHAME en qualité de Gérant de la **SARL « SAINT FIACRE »** dont
l'établissement secondaire (Siret : 415147065 00031) est situé 1209 chemin
de Bouscaron - 13940 MOLLEGES et enregistré sous le N° SAP415147065
pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet
d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 2 novembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice
Départementale de l'Emploi, du Travail et
des Solidarités des Bouches-du-Rhône
Le Responsable du département insertion
professionnelle,

Signé

Christophe ASTOIN

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2022-10-31-00001

Bordereau d'envoi - PEF 64

Arrêté autorisant une pêche de sauvetage sur les canaux d'irrigation de Craponne et des Alpines

VU le Livre IV Patrimoine Naturel, titre III Pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles, du Code de l'Environnement et notamment l'article L.436-9, précisé par les articles R432-6 à R432-11 du même code ainsi que l'arrêté du 6 août 2013,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU l'arrêté interpréfectoral 2014161-0026 du 10 juin 2014 portant répartition des compétences en matière de police des eaux, des milieux aquatiques et de la pêche,

VU l'arrêté réglementaire permanent du 1^{er} février 2022 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté préfectoral du 10 juin 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe D'Issernio, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté préfectoral du 31 août 2022, donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

VU la demande formulée par la Fédération des Bouches-du-Rhône pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en date du 21 octobre 2022,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRETE

ARTICLE premier : Bénéficiaire de l'autorisation

La Fédération des Bouches-du-Rhône pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique est autorisée à capturer, à manipuler et à transporter du poisson dans les conditions fixées au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Responsables de l'exécution matérielle des opérations

Sont responsables de l'opération :

- Sébastien CONAN
- Luc ROSSI
- Guy PERONA
- Paolo BERNINI
- Adrien ROCHER
- Clément MOUGIN
- Benjamin SOPENA
- Laurent BENON.

ARTICLE 3 : Validité

La présente autorisation est valable de la date du présent arrêté au 19 mars 2023.

ARTICLE 4 : Objet de l'opération

La fédération de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques des Bouches-du-Rhône réalise la pêche de sauvetage pour l'association syndicale autorisée Compagnie de Craponne et le syndicat intercommunal du canal des Alpines septentrionales qui réalisent le chômage de leurs canaux..

ARTICLE 5 : Lieu de capture

Les opérations ont lieu sur l'ensemble du linéaire des canaux de Craponne et des Alpines. La localisation des canaux concernés est précisée en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Moyens de capture autorisés

Est autorisée l'utilisation du matériel Héron ou martin pêcheur de marque Dream Electronic.

ARTICLE 7 : Espèces autorisées

Toutes les espèces et toutes les quantités sont autorisées.

ARTICLE 8 : Destination du poisson.

Tous les poissons capturés seront relâchés dans l'Arc, la Touloubre, la Cadière, la Chapelette, l'Huveaune, le Viguierat ou l'Anguillon, à l'exception es poissons appartenant aux espèces identifiées comme exotiques envahissantes, listées par l'arrêté du 14 février 2018 qui seront détruits au même titre que les espèces pouvant provoquer des déséquilibres biologiques et les poissons dont l'état sanitaire n'est pas jugé satisfaisant.

Lorsque la quantité de poissons à détruire est inférieure à 40 kg, ils sont détruits sur place. Au-dessus de 40 kg, ils sont obligatoirement confiés à un équarrisseur pour destruction.

ARTICLE 9 : Accord des détenteurs du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du (des) détenteur (s) du droit de pêche.

ARTICLE 10 : Déclaration préalable

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu de transmettre par mail la date de la réalisation de l'opération, au moins 48h00 avant, à la DDTM 13 – Service Mer Eau Environnement et au chef du service départemental des Bouches-du-Rhône de l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

ARTICLE 11 : Compte rendu d'exécution

Le titulaire de l'autorisation est tenu d'adresser dans un délai de deux mois suivant les opérations de pêche scientifique un compte rendu précisant les résultats des captures et la destination du poisson à la DDTM 13-Service Mer Eau Environnement et au Service Départemental des Bouches-du-Rhône de l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

ARTICLE 12 : Présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire ou la personne responsable de l'exécution matérielle doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents chargés de la police de la pêche en eau douce.

ARTICLE 13 : Retrait de l'autorisation

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en a pas respecté les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

ARTICLE 14 : Exécution

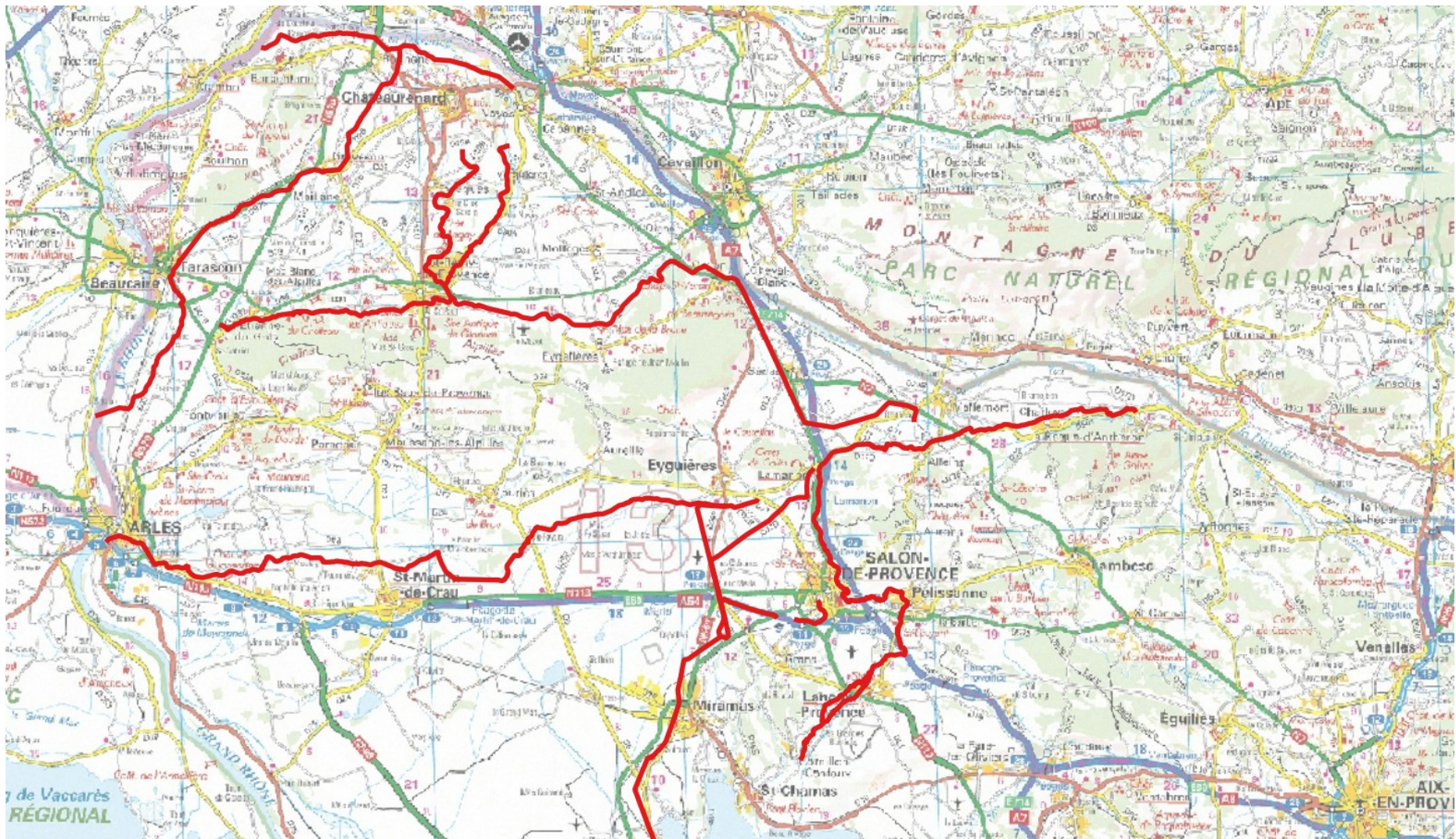
Le pétitionnaire, le chef du service départemental des Bouches-du-Rhône de l'Office Français de la Biodiversité, ainsi que le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, chef du service chargé de la police de la pêche en eau douce, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 31 octobre 2022
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur et par délégation,
Pour la chef de service Mer Eau Environnement et par
délégation,

SIGNE

Stéphanie BRENIER

Annexe : Localisation des canaux concernés par la pêche de sauvetage (en rouge)



DRFIP PACA et des Bouches-du-Rhône

13-2022-11-02-00003

Délégation de signature du SIE AIX



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Service des impôts des entreprises d'Aix-en-Provence

Délégation de signature

La comptable par intérim, Marie-Cécile BACHELLERIE, inspectrice divisionnaire des finances publiques responsable du service des impôts des entreprises d'Aix en Provence,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2021 portant ajustement des services déconcentrés de la direction des finances publiques publié au JORF n° 253 du 29 octobre 2021.

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M.LAUGIER Pierre, Inspecteur divisionnaire Hors Classe, adjoint à la responsable du service des impôts des entreprises d'Aix en Provence , à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les demandes sur les remboursements de crédit d'impôt à hauteur de 100 000 € ;

6°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans

limitation de montant ;

7°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

8°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limitation de délai et de montant;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

BOMPARD Hélène

DAURES Agnès

LACAMBRE Fabienne

ROBBE Nicolas

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

GHIPPONI Anne-Marie HUSSON Lionel MALGOUYRES Michèle VADO Sébastien MARQUEZ Dominique NOISIER Cédric EBOLI Sylvie MADEC Gwenaelle DOMINIQUE Julien LAPLACE Gérard LOEW Christiane GUERIN Nadine	RARIVOARISON Eugénia HAZOTTE Hélène PRIGENT Marianne GAVAZZA Sophie MERDJI Sabrina VOLPE Martine GONNET Virginie OMBROUCK Christiane GHIPPONI Noél KHETTAB Abdelkader LOUADI Abderrazak SELLAMI Ali	COMBET Laurence NASONE Valérie VUIDEPOT Stéphanie GOMIS Paul WIARD Eva JALABERT Anne-Marie DURAND Dominique ADIERY Lydie CAHART Florence
--	--	--

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BOMPARD Hélène	Inspecteur	15 000 €	6 mois	50 000 €
DAURES Agnès	Inspecteur	15 000 €	6 mois	50 000 €
LACAMBRE Fabienne	Inspecteur	15 000 €	6 mois	50 000 €
ROBBE Nicolas	Inspecteur	15 000 €	6 mois	50 000 €
LOEW Christiane	Contrôleur principal	10 000 €	4 mois	50 000 €
MALGOUYRES Michèle	Contrôleur principal	10 000 €	4 mois	50 000 €
OMBROUCK Christiane	Contrôleur principal	10 000 €	4 mois	50 000 €
ADIERY Lydie	Contrôleur	10 000 €	4 mois	50 000 €
GOMIS Paul	Contrôleur	10 000 €	4 mois	50 000 €
CAHART Florence	Contrôleur	10 000 €	4 mois	50 000 €
JALABERT Anne-Marie	Contrôleur principal	10 000 €	4 mois	10 000 €
DURAND Dominique	Contrôleur principal	10 000 €	4 mois	10 000 €
VOLPE Martine	Contrôleur principal	10 000 €	4 mois	10 000 €
WIARD Eva	Contrôleur principal	10 000 €	4 mois	10 000 €
HAZOTTE Hélène	Contrôleur principal	10 000 €	4 mois	10 000 €
LAPLACE Gérard	Contrôleur principal	10 000 €	4 mois	10 000 €
EBOLI Sylvie	Contrôleur principal	10 000 €	4 mois	10 000 €
RARIVOARISON Eugénia	Contrôleur	10 000 €	4 mois	10 000 €
MARQUEZ Dominique	Contrôleur	10 000 €	4 mois	10 000 €
KHETTAB Abdelkader	Contrôleur	10 000 €	4 mois	10 000 €
LOUADI Abderrazak	Contrôleur	10 000 €	4 mois	10 000 €
SELLAMI Ali	Contrôleur	10 000 €	4 mois	10 000 €
GAVAZZA Sophie	Contrôleur	10 000 €	4 mois	10 000 €
COMBET Laurence	Contrôleur	10 000 €	4 mois	10 000 €
NASONE Valérie	Contrôleur	10 000 €	4 mois	10 000 €
VUIDEPOT Stéphanie	Contrôleur	10 000 €	4 mois	10 000 €
VADO Sébastien	Contrôleur	10 000 €	4 mois	10 000 €
HUSSON Lionel	Contrôleur	10 000 €	4 mois	10 000 €
GHIPPONI Noël	Contrôleur	10 000 €	4 mois	10 000 €
PRIGENT Marianne	Contrôleur	10 000 €	4 mois	10 000 €
GONNET Virginie	Contrôleur	10 000 €	4 mois	10 000 €
MERDJI Sabrina	Contrôleur	10 000 €	4 mois	10 000 €
DOMINIQUE Julien	Contrôleur	10 000 €	4 mois	10 000 €
NOISIER Cédric	Contrôleur	10 000 €	4 mois	10 000 €
MADEC Gwenaëlle	Contrôleur	10 000 €	4 mois	10 000 €
CASSIME BATCHA Nicolas	Agent	2 000 €		
LAUGIER Christian	Agent	2 000 €		
SEKRANE Naima	Agent	2 000 €		
BLANC Marie-Anne	Agent	2 000 €		
POLGE Marie	Agent	2 000 €		
FOUQUE Evelyne	Agent	2 000 €		
PONA Valérie	Agent	2 000 €		
MAUREL Frédérique	Agent	2 000 €		
NAUDET Agnès	Agent	2 000 €		
MEDINA Cynthia	Agent	2 000 €		
APOTHELOZ Olivier	Agent	2 000 €		

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
IMAM Amina	Agent	2 000 €		
FLORIDOR Nathalie	Agent	2 000 €	4 mois	6 000 €
DAMEZ Anne	Agent	6 000 €	4 mois	6 000 €
DUFOSSEZ Nicole	Agent	6 000 €	4 mois	6 000 €
DORONI Maxime	Agent	6 000 €	4 mois	20 000 €

Article 4 : « Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône »

A Aix en Provence le 2 novembre 2022

La comptable, responsable par intérim du service des impôts des entreprises d'Aix-en-Provence

Signé

Marie-Cécile BACHELLERIE

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-10-28-00007

ARRÊTÉ FIXANT LA COMPOSITION DU JURY
PROFESSIONNEL POUR LA TITULARISATION
D AGENTS CONTRACTUELS HANDICAPES
DANS LES CORPS DES SECRETAIRES
ADMINISTRATIFS DU MINISTÈRE DE
L INTÉRIEUR ET DE L OUTRE-MER

**ARRÊTÉ FIXANT LA COMPOSITION DU JURY PROFESSIONNEL POUR LA TITULARISATION
D'AGENTS CONTRACTUELS HANDICAPES DANS LES CORPS DES SECRETAIRES
ADMINISTRATIFS DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Cote D'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

Vu le Code du travail ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 27 ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 8 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône, ou son représentant, est nommé président du jury professionnel pour la titularisation des agents contractuels handicapés dans les corps des secrétaires administratifs du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer recrutés au titre de 2021.

Article 2 : Sont nommés en qualité de membre du jury :

- M. NOEL Olivier, Attaché d'Administration, Adjoint au Chef du SGO.
- Mme BLANCH Véronique, Attachée d'Administration, chargée des Ressources Humaines et Référente Handicap.
- M. VIAUD Jean-Pierre, Commandant de Police, Adjoint au Chef de la CSP de Draguignan.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 28 octobre 2022

Pour le préfet
et par délégation
la Secrétaire générale adjointe,

SIGNE

Anne LAYBOURNE

Conformément aux dispositions de l'article R,421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.
La juridiction administrative compétente peut-être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-11-25-00001

Arrêté portant habilitation de la société
dénommée « AU MARBRIER D ANTAN »,
sise à FOS-SUR-MER (13270) dans le domaine
funéraire, du 25 OCTOBRE 2022



**Bureau des Elections et de la Réglementation
DCLE/BER/FUN/2022/N°**

**Arrêté portant habilitation de la société dénommée « AU MARBRIER D'ANTAN »,
sise à FOS-SUR-MER (13270) dans le domaine funéraire, du 25 OCTOBRE 2022**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), (notamment les articles L2223-19 et L2223-23, D.2223-37, L2223-45) ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret susvisé ;

Vu le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire ;

Vu la demande reçue le 07 octobre 2022 de Madame Marjorie DONNET Présidente, sollicitant l'habilitation de la société dénommée « AU MARBRIER D'ANTAN » sise 260 chemin du Guignonnet à FOS-SUR-MER (13270) dans le domaine funéraire ;

Considérant que Mme Marjorie DONNET détentrice du diplôme de conseiller funéraire atteste de son inscription en formation de dirigeant d'entreprise funéraire afin de compléter sa formation dans un délai d'un an, afin de remplir les conditions de diplôme mentionnées à l'article L.2223-25.1 du CGCT ;

Considérant que la demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1^{er} : La société dénommée « AU MARBRIER D'ANTAN » sise 260 chemin du Guignonnet à FOS-SUR-MER (13270) exploitée par Madame Marjorie DONNET Présidente, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national l'activité funéraire suivante :

- fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : **22-13-0419**. L'habilitation est accordée **pour 5 ans** à compter de la date du présent arrêté **sous réserve de l'obtention et de la production du diplôme de dirigeant d'entreprise funéraire dans un délai d'un an**. La demande de renouvellement devra être demandée deux mois avant son échéance.

Article 3 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23, 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée, 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ; d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Istres, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 25 OCTOBRE 2022

Pour le Préfet,
Le chef de bureau

SIGNE

Florence KATRUN